

Procès-Verbal

Séance du 1 Août 2023

L' an 2023, le 1 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25/07/2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent, FERRY Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BEAUDONNAT Sandrine à M. FERRY Denis

Excusé(s) : M. BALLET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme RANDANNE Caroline

Quorum : 8 présents sur 10 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière réunion
- Remboursement Transports Scolaires
- Validation du Rapport du Commissaire Enquêteur pour le déclassement d'une partie de la voie communale à Ribeyre entre les parcelles ZN 150 et ZN 151 d'une part et une partie du terrain adjacent à la parcelle ZN 146
- Etat des lieux et remise en état initial de la concession du chalet de Madame Corrine MARTINEZ (chalet incendié)
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2023_021 - Remboursement Transports Scolaires 2022-2023

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2022-2023, les familles ont versé directement au Conseil Régional la participation financière due au titre des transports scolaires 2022-2023,

Considérant que précédemment la Mairie de VERNINES prenait à sa charge la totalité de la participation incombant aux familles et remboursait aux familles du RPI les frais de transport scolaire,

Madame le Maire propose, pour harmoniser la prise en charge sur l'ensemble du RPI, le remboursement des frais de transport scolaire 2022-2023 facturés par le Conseil Régional aux familles de VERNINES dont les enfants fréquentent les écoles du RPI qui en ont fait la demande.

Cette demande, individuelle, doit se faire sous la forme écrite accompagnée d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire à toutes les familles suivantes de la Commune de VERNINES dont les enfants fréquentent l'école du regroupement

pédagogique AURIERES / Saint-BONNET-près-ORCIVAL / VERNINES, qui en ont fait la demande, à savoir :

Représentant Légal	Enfant(s) Scolarisé(s)	Montant remboursé
BEAUDONNAT Lionel	BEAUDONNAT-BERGOIN Lucas	213
BERGER Lydie	CHANTADUC Emma	136
COUGOUL Olivier	COUGOUL Louise & Paul	426
FAURE Michel	FAURE Gabriel	234
GAYTE Delphine	BATHILY Salomé & Mélissa	382
GUILLOT Camille	GUILLOT Lucie & Juliette	304
GUILLOT Vincent	GUILLOT Ana	163
HERRY Antoinette	BUSSAT Edith & Martial	468
JOUBERT David	JOUBERT Jean	126
LANGLAIS Elsa	DINIS Elena	213
MALBET Angélique	LARGET GARREAU Louna	234
MALBET Romain	MALBET Kelly	234
MAUREY Mélanie	MAUREY Agathe	163
MORANGE Emmanuelle	FAUGERAS Maïwenn	126
OLEOTTO Laurent	OLEOTTO Camille	213
OLLIER David	OLLIER Mathias	191
OLLIER Emilie	BELLEDENT Baptiste	191
SOUCHAL David	SOUCHAL Mailane	191
TESTU Julien	TESTU Léo	213
USSON Charline	GIRAUD Erwan	152

- Cette dépense, d'un montant de 4573 € sera mandaté au compte 6574.
- Décide de ne pas rembourser les frais de dossiers d'inscription au transport scolaire facturés par le Conseil Régional, d'un montant de 30€, pour les inscriptions réalisées après le 19 juillet 2022.
- Décide qu'aucune demande de remboursement déposée en mairie après le 20 juillet 2023 ne sera acceptée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 03/08/2023

Après mise en ligne, le : 03/08/2023

n°2023_022 - Désignation du Référent Déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES, est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Philippe GAZAGNES est administrateur et magistrat administratif retraité depuis le 1^{er} septembre 2023. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, il a terminé sa carrière en tant que président de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (de 2015 à 2022) où il s'est prononcé sur de nombreux dossiers des collectivités locales, des marchés publics à la fonction publique. Il a formé les commissaires enquêteurs à la déontologie (conflit d'intérêts), a donné des avis informels sur la déontologie des élus et des fonctionnaires. Il a également travaillé dans les collectivités locales en tant que directeur général des services (DGS des régions Auvergne et Bourgogne). Aujourd'hui, il est médiateur public, inscrit à la CNPM, commissaire-enquêteur et membre associé du bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), chargé de la déontologie, vice-président du groupement GEMME des magistrats médiateurs et membre du comité de démocratie sanitaire (CDS) de l'Institut National du Cancer (INCa).

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 03/08/2023

Après mise en ligne, le : 03/08/2023

n°2023_023 - Modifiant la délibération 2022_044

Assiette des Coupes 2023 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire rappelle la délibération 2022_044 en date du 8 septembre 2022 concernant l'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 et propose un complément à cette délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts sur l'état des parcelles de l'assiette de 2023, à savoir d'inscrire les parcelles F5, F6, B1p, B5p, B6 et V13 en coupe de Bois Façonnés.

Madame le Maire propose de rajouter en complément la parcelle F7 et précise le maintien de la parcelle V13 (hétérogénéité des produits et des modes d'exploitation) sur l'assiette 2023.

Madame le Maire indique qu'il convient de décider de la destination de ces parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes pour l'année **2023**,
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la délibération 2022_044.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 03/08/2023

Après mise en ligne, le : 03/08/2023

n°2023_024 - Approbation du Rapport du Commissaire-Enquêteur pour le Déclassement d'une partie de la voie communale à Ribeyre

Madame le Maire rappelle les délibérations 2022_058 et 2022_059 en date du 08 décembre 2022.

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal 2023_24 prescrivant la tenue de l'enquête publique préalable au déclassement du 25 mai 2023 au 09 juin 2023.

Madame le Maire présente le rapport du Commissaire-Enquêteur sur le déclassement d'une partie de la voie communale à Ribeyre entre les parcelles ZN150 et ZN151 et une partie du terrain adjacent à la parcelle ZN146.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport du Commissaire-Enquêteur joint à la présente délibération
- Décide le déclassement des parcelles ci-dessus désignées
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 03/08/2023

Après mise en ligne, le : 03/08/2023

n°2023_025 - Modifiant la délibération 2022_044

Assiette des Coupes 2023 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Annule et Remplace

Madame le Maire rappelle la délibération 2022_044 en date du 8 septembre 2022 concernant l'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 et propose un complément à cette délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Madame le Maire rappelle la proposition de l'Office National des Forêts sur l'état des parcelles de l'assiette de 2023, à savoir d'inscrire les parcelles F5, F6, B1p, B5p, B6 et V13 en coupe de Bois Façonnés.

Madame le Maire propose de rajouter en complément la parcelle F7 et précise le maintien de la parcelle V13 (hétérogénéité des produits et des modes d'exploitation) sur l'assiette 2023.

Madame le Maire indique qu'il convient de décider de la destination de ces parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes des parcelles F5, F6, F7, B1p, B5p, B6 et V13 de gré à gré bord de route
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts
- Précise que l'exploitation de la parcelle V12 telle que définie par délibération n°2021_041 se fera conjointement avec celle des parcelles F5, F6, F7, B1, B5, B6 et V13
- Donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023_023

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 11/09/2023

Après mise en ligne, le : 12/09/2023

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la dernière séance du Conseil Municipal du 09/06/2023

Reporté à la prochaine séance

→ Club de Foot de Vernines

Le Club de Foot (US Vernines) va de nouveau être opérationnel pour la prochaine saison.

→ Cabane à livres

La cabane à livres a été inaugurée le 06 juillet 2023.

→ Information sur les procédures en cours

Madame le Maire informe de la réception du jugement suite à la requête de Madame COUDERT demandant l'annulation des opérations électorales de désignation des délégués de la commune de Vernines du 9 juin

2023 en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. **La requête a été rejetée.**

Madame le Maire informe de l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) n°20230372 du 09 mars 2023.

→ Concession MARTINEZ sur le site du Lac Servières

Madame le Maire propose d'accorder un délai supplémentaire pour la remise en état initial du terrain de la concession de Madame Corrine MARTINEZ (retrait des fondations du chalet incendié) jusqu'au 15 octobre 2023 (dernier délai). Un état des lieux définitif sera réalisé à cette date. **Avis favorable des élus à l'unanimité.**

→ Transfert Compétences Eau et Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal échange sur l'étude en cours à la Communauté de Communes sur le transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif au 1er janvier 2026.

→ Travaux de Maintenance en Forêt année 2023

Madame le Maire rappelle les travaux inscrits au BP2023. Le Conseil Municipal souhaite reporter les travaux sur la forêt de Bessat.

Séance levée à: 22:45

Procès-Verbal arrêté le *11 septembre 2023*.

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
Mme RANDANNE Caroline

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'R' followed by a long horizontal stroke.